

PER : vers un déblocage en capital pour tous les compartiments ?



Issu de la « loi Pacte » du 22 mai 2019, le Plan d'épargne retraite (PER) est un produit d'épargne visant à aider les Français à se constituer progressivement un capital pour financer leurs vieux jours. Rappelons que le Plan d'épargne retraite s'articule autour d'un PER individuel (PERI) et d'un PER d'entreprise lui-même constitué d'un PER d'entreprise collectif (PERECO) et d'un PER obligatoire (PERO).

Sachant que chaque PER est constitué de 3 compartiments :

- 1 compartiment recueillant les sommes issues des versements volontaires de l'épargnant. Au moment de la liquidation de la retraite, ces sommes peuvent être perçues sous la forme d'un capital ou d'une rente viagère ;
- 1 compartiment recueillant les sommes issues de l'épargne salariale. Là encore, le choix est laissé à l'épargnant : capital ou rente viagère ;
- 1 compartiment recueillant les sommes issues des versements obligatoires. Dans ce cadre, les sommes ne peuvent être débloquées qu'en rente viagère.

Lors d'une séance de questions à l'Assemblée nationale, un député a interpellé le ministre de l'Économie et des Finances sur les contraintes pesant sur les assurés qui souhaitent liquider leur dispositif d'épargne. À savoir l'impossibilité de bénéficier d'une sortie en capital pour les sommes issues

des versements obligatoires. Le parlementaire a fait valoir que dans un système complémentaire par capitalisation volontaire et personnel, il serait juste et pertinent que chacun puisse choisir le mode de libération du capital le plus adapté à sa situation et à ses besoins au moment de sa retraite.

En réponse, les pouvoirs publics ont souligné qu'ils avaient conscience que la sortie en capital constitue un facteur majeur d'attractivité du PER, dont le succès a largement dépassé les objectifs initialement fixés par le gouvernement (plus de 80 Md€ d'encours et plus de 7 millions de titulaires à fin 2022). Une expertise est en cours sur l'opportunité d'une extension de la sortie en capital à tous les compartiments du PER, dans le cadre d'un large dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Affaire à suivre, donc...

[Rép. Min. n° 5681, JOAN du 3 octobre 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing